المملكة المغربية
ROYAUME DU MAROC

وزارة الإقتصاد والمالية
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES



Bateaux de plaisance

Formalités douanières

www.douane.gov.ma

Sommaire

PLAISANCIERS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

Accostage 3

Formalités douanières à l'entrée 3

Admission temporaire d'un bateau de plaisance

Formalités d'immobilisation (hivernage)

Réutilisation d'un bateau suite à une immobilisation

Avitaillement en carburant et provisions de bord

Admission temporaire de pièces de rechange pour les bateaux de plaisance

Formalités douanières à la sortie 6

Réexportation d'un bateau de plaisance

Mise à la consommation d'un bateau de plaisance

Tolérances accordées 7

PLAISANCIERS RÉSIDANT AU MAROC

Formalités douanières 7

ANNEXES

Vous êtes plaisancier résidant à l'étranger et vous souhaitez vous rendre au Maroc pour un séjour touristique à bord d'un bateau de plaisance

Vous êtes résidant au Maroc et vous comptez séjourner temporairement à l'étranger à bord d'un bateau de plaisance

Des procédures simplifiées d'admission et d'exportation temporaires des bateaux de plaisance sont mises en place pour vous

PLAISANCIERS RÉSIDANT À L'ÉTRANGER

Le régime de l'admission temporaire vous permet d'utiliser votre bateau de plaisance dans les eaux territoriales marocaines, en suspension des droits et taxes, pendant une période de six mois à consommer de manière continue ou fractionnée pendant une année civile.

Toutefois, ce délai est fixé à dix-huit (18) mois si votre bateau est destiné à séjourner dans un port de plaisance.

A l'issue de la période du séjour, votre bateau doit quitter le territoire national à destination de l'étranger pour pouvoir bénéficier d'un nouveau séjour.

Accostage

Sauf cas de force majeure dûment justifié, tout navire de plaisance arrivant de l'étranger par mer ne peut accoster que dans un port pourvu d'un bureau des douanes (voir liste des ports pourvus d'un bureau douanier en annexe 1).

Formalités douanières à l'entrée

Admission temporaire d'un bateau de plaisance

Les formalités d'admission temporaire sont accomplies au premier bureau douanier d'entrée.

Pour bénéficier du régime de l'admission temporaire, il y a lieu de souscrire, dès votre arrivée, une déclaration d'admission temporaire prévue à cet effet, conforme au modèle D716 en annexe 2.

Cette déclaration se présente sous forme d'une liasse de trois feuillets dont les exemplaires bleu et blanc justifiant la situation douanière de votre bateau sont à conserver par vos soins.

Vous serez appelé à justifier votre identité ainsi que celle des passagers et à présenter les papiers de bord dudit bateau, notamment les pièces listées ci-après.

A FOURNIR...

- L'acte de nationalité
- Le titre de propriété
- Une procuration ou un contrat de location dûment légalisé dans le cas où le bateau est importé par une personne autre que le propriétaire
- La liste des passagers
- La liste des provisions de bord
- Le certificat de navigabilité
- Le certificat d'enregistrement délivré par les autorités étrangères (rôle ou licence de navigation)

> Ces formalités d'admission temporaire peuvent être accomplies par le gestionnaire du port de plaisance pour votre compte dans le cas où vous n'accompagnez pas votre bateau.

Délai d'admission temporaire

La souscription de la déclaration d'admission temporaire vous confère la possibilité d'utiliser votre bateau de plaisance dans le territoire marocain.

Le délai d'admission temporaire autorisé est annoté par le service douanier sur le corps de la déclaration précitée. Ce délai est de :

- **Dix-huit (18) mois** au cas où vous avez accompli les formalités douanières au niveau d'un port de plaisance. La liste des ports de plaisance (marinas) ouverts à cette formalité se trouve en annexe 3 et peut être consultée sur le site Internet de cette Administration : www.douane.gov.ma ;

- **Six (6) mois**, dans les autres cas, **avec droit à prorogation de ce délai jusqu'à dix-huit (18) mois** après accostage pour un séjour prolongé dans un des ports de plaisance précités. Il en est ainsi des bateaux importés par voie de route dont l'acheminement jusqu'au port de plaisance s'effectue sous couvert de la déclaration D716 délivrée au bureau d'entrée.

A l'échéance, et si vous voulez bénéficier d'un nouveau séjour, votre bateau de plaisance doit toucher un port étranger.

Utilisation du bateau de plaisance admis temporairement

Durant la validité de la déclaration d'admission temporaire de votre bateau, celui-ci peut être :

- soit utilisé par vous-même, dans tout le territoire douanier, sans aucune autre formalité ;
- soit immobilisé sous la responsabilité de la société gestionnaire du port de plaisance, autorisée à cet effet.

Important

Le prêt, la location, la vente ou toute autre utilisation dans un but lucratif, d'un navire de plaisance étranger admis temporairement, ne peuvent être effectués que sur autorisation de l'Administration des Douanes.

Formalités d'immobilisation (hivernage) d'un bateau de plaisance

Si vous souhaitez quitter le territoire national durant la validité de la déclaration de l'admission temporaire de votre bateau, tout en le gardant dans un port de plaisance marocain, vous devez accomplir les formalités d'immobilisation auprès de la société gestionnaire du port de plaisance autorisée à cet effet.

Ces formalités sont accomplies par la société gestionnaire du port de plaisance d'attachement comme suit :

- La signature conjointe d'un engagement d'immobilisation, portant offre transactionnelle ;
- Le placement de l'embarcation en cale sèche ou sous anneaux sous l'entière responsabilité de la société gestionnaire du port de plaisance qui garde les documents durant la période d'immobilisation et qui doit les présenter à toute réquisition des agents douaniers.

L'engagement ainsi signé est présenté par la société gestionnaire au service douanier en deux exemplaires, pour enregistrement et prise en charge sur un registre ad hoc ouvert à cet effet.

Dès l'enregistrement par le service douanier de l'engagement portant offre transactionnelle, la société gestionnaire se constitue, de fait, gardien dépositaire du bateau de plaisance concerné.

L'exemplaire enregistré de l'engagement tient lieu de justificatif de la situation douanière de l'embarcation. Il doit être présenté par vous ou par la société gestionnaire à toute réquisition des douaniers.

Votre déplacement à l'étranger, durant la période de validité de la déclaration d'admission temporaire peut se faire sans que les services douaniers vous

opposent la situation douanière de votre bateau immobilisé dans un port de plaisance.

Il est à noter que la durée de votre séjour à l'étranger n'a pas d'effet sur le délai d'admission temporaire initialement accordé.

Réutilisation d'un bateau suite à une immobilisation

La réutilisation de votre bateau suite à une immobilisation n'est pas soumise à des formalités douanières. Toutefois, la société gestionnaire est tenue d'en informer le service douanier du ressort.

Avitaillement en carburant et provisions de bord

L'approvisionnement des bateaux de plaisance en carburant, vivres et provisions de bord, en franchise des droits et taxes n'est pas autorisé.

Admission temporaire de pièces de rechange pour les bateaux de plaisance

Le bénéfice de ce régime est soumis à l'observation de certaines conditions :

- Les parties et pièces détachées sont destinées à un bateau battant pavillon étranger placé sous le régime de l'admission temporaire ;
- Le titre de transport (LTA, connaissement, etc.) couvrant l'expédition des parties et pièces détachées importées doit être établi au nom du titulaire de la déclaration D716. Ce titre doit également indiquer les références du bateau de plaisance destinataire ainsi que l'identité de son propriétaire.

La régularisation de la situation douanière desdites parties et pièces détachées s'effectue soit par la mise à la consommation (dédouanement) aux conditions réglementaires, soit par leur réexportation et doit intervenir dans les délais impartis et au plus tard au moment de la réexportation du bateau de plaisance.

Formalités douanières à la sortie

Réexportation d'un bateau de plaisance

A l'issue de la période de validité de l'admission temporaire, votre bateau doit quitter le territoire national et les exemplaires bleu et blanc de la déclaration D716 seront présentés au bureau de douane de sortie pour annotation.

A titre de justificatif de la régularisation de la situation douanière de votre bateau, il conviendrait de conserver l'exemplaire blanc.

Mise à la consommation d'un bateau de plaisance

Vous pouvez mettre à la consommation (dédouaner) votre bateau de plaisance en

souscrivant une déclaration. Doivent être annexés à cette déclaration, notamment :

- une copie du titre de propriété
- une copie de la pièce d'identité du souscripteur de la déclaration
- une copie de l'acte de nationalité du bateau
- une copie des documents de bord reprenant les caractéristiques du bateau
- l'exemplaire bleu de la déclaration D716

Tolérances accordées

En dehors des tolérances accordées aux voyageurs en visite au Maroc, l'importation de toute autre marchandise est soumise au paiement des droits et taxes exigibles et à l'accomplissement des formalités du contrôle du commerce extérieur.

Vous pouvez vous renseigner sur les tolérances accordées en consultant l'espace dédié aux « Particuliers », cible « Etrangers en visite au Maroc », via le site Internet de l'Administration des Douanes et Impôts Indirects : www.douane.gov.ma

Important

Vous êtes tenu de déclarer auprès des services compétents de police et des douanes les armes à feu, à usage civil, se trouvant à bord de votre bateau de plaisance, dès accostage de votre bateau au niveau d'un port marocain. Bien entendu, l'importation des armes de guerre, pièces d'armes et munitions de guerre est strictement **interdite**.

De même, l'importation au Maroc des drones est soumise à autorisation préalable. Toute importation ou tentative d'importation sans déclaration de ces engins est passible de la confiscation et acquittement d'une amende conformément à la réglementation douanière en vigueur.

PLAISANCIERS RÉSIDANT AU MAROC

Si vous souhaitez séjourner temporairement à l'étranger à bord de votre bateau de plaisance, il y a lieu de le déclarer sous le régime de l'exportation temporaire.

Formalités douanières

Avant toute sortie à destination de l'étranger, les bateaux de plaisance immatriculés au Maroc doivent faire l'objet, auprès du bureau de douane du port de sortie, d'une déclaration d'exportation temporaire D716 accompagnée des mêmes documents exigés à l'importation (en pages 3 et 4). Cette déclaration est valable pour une durée maximum de **6 mois**.

La souscription, l'enregistrement et l'apurement du titre d'exportation temporaire sont effectués dans les mêmes conditions que pour l'admission temporaire.

- ANNEXE 1 -

Liste des ports pourvus d'un bureau douanier

Code Bureau	Libellé Bureau
100	AGADIR PORT
105	TAN TAN
309	CASA PORT
302	MOHAMMEDIA
403	KENITRA
404	RABAT SALE Marina
200	SAFI
303	EL JADIDA
305	JORF LASFAR
202	ESSAOUIRA
101	LAAYOUNE PORT
104	ED DAKHLA
501	AL HOCEIMA
602	BENI ENZAR
607	NADOR PORT
609	BAB MELLILIA
400	TANGER PORT
406	LARACHE
407	TETOUAN
408	BAB SEBTA
411	TANGER MEDITERRANEE

- ANNEXE 2 -

Modèle de déclaration D716

ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DES FINANCES
ET DES INVESTISSEMENTS EXTERIEURS
ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPOTS INDIRECTS

D. 716

N°

المملكة المغربية
وزارة المالية والاستثمارات الخارجية
إدارة الجمارك والضرائب
غير المباشرة

رقم

BUREAU

مكتب

تصريح بدخول وخروج سفن النزهة
DECLARATION D'ENTREE ET DE SORTIE DES BATEAUX DE PLAISANCE

VALABLE JUSQU'AU

صالح إلى غاية

SPECIMEN

I - Propriétaire — أ - المالك

PRENOM ET NOM : الاسم الشخصي والعائلي :

C.I.N. (nationaux) : رقم البطاقة الوطنية (المغاربة) :

IMMATRICULATION n° (étrangers non résidents) : رقم التسجيل (أجانب غير مقيمين) :

CARTE DE SÉJOUR n° (étrangers résidents) : رقم بطاقة الاقامة (أجانب مقيمين) :

II - Bateaux de plaisance — II - سفينة النزهة

MATRICULE ET PAVILLON : رقم التسجيل والعلم :

ACTE DE NATIONALITE : وثيقة الجنسية :

MARQUE ET TYPE : النوع والصنف :

NOM DU BAPTEME : إسم العماد :

JAUGE BRUTE : الحمولة الخام :

PORT D'ATTACHE : ميناء قيد :

ENGAGEMENT

Je m'engage à me conformer aux lois et règlements douaniers régissant le régime de l'importation temporaire - l'exportation temporaire* - sous peine de m'exposer aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur

Signature du déclarant

إلتـــزام

أتعهد بالالتزام بالقوانين والتنظيمات الجمركية المتعلقة بنظام الاستيراد المؤقت - التصدير المؤقت * تحت طائلة العقوبات المنصوص عليها في القوانين والتنظيمات الجاري بها العمل.

توقيع المصرح

CADRE RESERVE AU SERVICE — إطار خاص بالمصلحة

تاريخ وتأشيرة المعلوميات
DATE ET VISA INFORMATIQUE

تاريخ وتأشيرة وطابع مفتش الجمارك
DATE, VISA ET CACHET DE L'INSPECTEUR

* Biffer la mention inutile

Exemplaire déclarant — نسخة المصرح

*تشطب البيانات غير المفيدة

- ANNEXE 3 -

Liste des gestionnaires de marinas agréés
pour l'immobilisation des bateaux de plaisance

MARINA	ADRESSE	TEL / FAX / MAIL
Marina Smir	Km 25, route de Tétouan Sebta ; port de Marina Smir - Mdiq – Tétouan	Tél. : 05 39 97 72 51/52/54 Fax : 05 39 97 72 65 Mail : portmarinasmir@hotmail.fr
Marina Kabila	Km 20, route de Tétouan Sebta ; port de Marina Kabila - Mdiq - Tétouan	Tél. : 05 39 97 75 66 Fax : 05 39 66 67 57 Mail : kabilaport@gmail.com
Royal Yachting Club de Mdiq	Port de pêche de Mdiq - Tétouan	Tél. : 05 39 97 56 59
Marina de Bouregreg	Avenue de Fès, quartier Rmel Bab Lamrissa - 11150 Salé	Tél. : 05 37 84 99 00 Fax : 05 37 78 58 58 Mail : marinabouregreg@gmail.com
Marina d'Agadir	Capitainerie du port de plaisance - Boulevard 20 Août - 80000 Agadir	Tél. : 05 28 84 37 00
Marina de Saidia	Station Balnéaire - Saïdia	Tél. : 05 36 62 47 93/94 Fax : 05 36 62 47 95 Mail : marina@sdsaidia.ma

ROYAUME DU MAROC
ADMINISTRATION
DES DOUANES ET
IMPÔTS INDIRECTS

المملكة المغربية
إدارة الجمارك
والضرائب
غير المباشرة

www.douane.gov.ma

ADMINISTRATION DES DOUANES
ET IMPÔTS INDIRECTS
Av. Annakhil, Hay Riad - Rabat - Maroc
Tél. : +212 537 57 90 00 - Fax : +212 537 71 78 00

Numéro économique
0801 00 70 00

/DouaneMaroc
/ma.gov.douane

2018